



École du Blanc Mesnil

Dossier scolaire

2026-2027

Famille :

Inscription 2026-2027

1 – Admission

L'admission à l'école du Blanc Mesnil ne pourra être effective qu'après :

- ◆ un entretien avec la Directrice / le Directeur
- ◆ l'acceptation du règlement intérieur
- ◆ l'acceptation du projet pédagogique

2 – Frais de scolarité

Les frais mensuels de scolarité se montent à 250 € par enfant.

Possibilité de demander une aide sous forme de bourse selon les revenus de la famille.

Ce montant n'inclut pas l'achat des fournitures, des livres, l'étude du soir, la garderie ni la surveillance de cantine.

3 – Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit contenir pour chaque enfant chaque année

- ◆ la fiche familiale de renseignements
- ◆ la fiche individuelle d'inscription
- ◆ une copie du règlement signé
- ◆ le mandat de prélèvement SEPA (en cas de prélèvement automatique) + RIB
- ◆ le document de droit à l'image
- ◆ un chèque de réservation de 125 €
- ◆ la fiche frais de scolarité
- ◆ une copie du livret de famille
- ◆ le dossier de vaccination
- ◆ le certificat de radiation
- ◆ le dossier scolaire

Cours Candelier Scolaire

Association loi 1901

Ecole et Collège du Blanc Mesnil

2 rue du Château à Croix

Tous les enfants peuvent réussir à faire de bonnes études à condition d'être dans un établissement scolaire dont le but principal est d'instruire les enfants.

Le projet de Cours Candelier Scolaire, ici présenté, est « non élitiste » dans son recrutement, dans le sens où il est ouvert à tous, quelles que soient les origines sociales ou religieuses ou les ressources des familles, tout en étant exigeant et même ambitieux pour ses élèves.

LA STRUCTURE JURIDIQUE

L'école et le collège du Blanc Mesnil constituent un établissement privé d'enseignement général (maternelle, élémentaire, collège) doublé d'une école de musique.

Le Cours Candelier a la forme juridique d'une association à but non lucratif qui n'est liée contractuellement ni à l'Etat, ni à aucun organisme public ou privé.

L'ESPRIT DU COURS CANDELIER

Cours Candelier Scolaire cherche à donner aux enfants une instruction grâce à des programmes consistants et progressifs. Il vise également à aider l'enfant à se construire et s'épanouir au moyen d'un enseignement sérieux de la musique dispensé par les professeurs du Cours Candelier Musique, école privée de Musique qui existe déjà à Tourcoing depuis 2004. Un enseignement du dessin est également assuré de façon précoce et régulière de même que la pratique de l'éducation physique.

L'école et le collège s'attachent à développer le sens de la responsabilité et l'autonomie de l'élève.

Les règles de vie en vigueur au Blanc Mesnil ont pour objectif d'encourager un climat de confiance condition *sine qua non* à l'éducation et au travail de l'enfant. Chaque membre de la communauté éducative s'engage à respecter les règles afin de faciliter le fonctionnement harmonieux de l'établissement. L'engagement personnel et la discipline sont librement consentis. L'inscription d'un élève à l'école ou au collège implique son adhésion et celle de la famille au projet éducatif.

Le Blanc Mesnil souhaite offrir aux enfants un cadre de travail dans lequel tout est mis en place pour assurer la régularité des rythmes, un bain culturel de grande qualité, ainsi que la limitation des sollicitations et interventions extérieures.

Un suivi individualisé de chaque enfant est organisé.

Le recrutement des enfants n'est pas fait sur le niveau scolaire, ni sur la capacité financière de la famille mais sur une adhésion totale de la famille à la charte de l'établissement et l'acceptation du son règlement intérieur.

L'inscription au Blanc Mesnil est payante dans le souci de favoriser l'implication des familles. Un système de bourse est organisé pour que la scolarité soit abordable pour toute famille motivée par son projet pédagogique.

Horaires

Horaire des cours

- Pour les élèves de Maternelle : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- Pour les élèves de Primaire : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les élèves sont accueillis dès 8h20. Les parents peuvent accompagner les enfants les plus jeunes jusqu'à la porte de la classe.

La grille de l'école ferme à 8h40 le matin et à 16h45 le soir. Les familles doivent être ponctuelles.

Les élèves quittent l'établissement sous la responsabilité de leur famille.

Les élèves de Primaire peuvent sortir librement de l'école à 12h00 et à 16h30 sur autorisation parentale.

La pause déjeuner est organisée dans les locaux de l'école.

Les parents définissent à la rentrée les jours où leur enfant reste à l'école sur le temps du midi. Les sorties exceptionnelles des élèves sur le temps du midi se font grâce au billet de demande d'autorisation de sortie.

La grille ouvre de 12h à 12h10 puis de 13h20 à 13h30. Les sorties et les arrivées des élèves se font sur ces créneaux uniquement.

Les élèves de maternelle entrent et sortent par la petite grille. Les élèves du primaire entrent et sortent par la grande grille.

Horaire de la garderie et de l'étude :

- Pour les élèves de Maternelle : garderie de 16h30 à 17h30
- Pour les élèves de Primaire : étude dirigée, encadrée par les instituteurs de l'école, de 16h30 à 17h30.

La garderie se poursuit pour tous les élèves restants de 17h30 à 18h30.

Chaque matin, les élèves s'inscrivent pour la cantine et/ou pour l'étude et la garderie de la journée.

Important

A 16h45, tout élève non repris sera inscrit d'office à la garderie ou à l'étude.

A 17h30 tout élève non repris sera inscrit d'office à la garderie.

A 18h30, tout retard sera facturé.

Vie scolaire et pédagogie

L'année scolaire est organisée en 5 périodes :

- septembre octobre
- novembre décembre
- janvier février
- mars avril
- mai juin.

A la fin de chaque période, à la veille des vacances scolaires :

- En Maternelle, est remis aux parents un cahier contenant le travail de l'enfant, un bilan de son évolution verbale et de son évolution en psychomotricité.
- En Primaire, est remis un carnet de notes assorti d'appréciations suite aux compositions effectuées dans toutes les matières.

1° Conseil de maîtres

Il est composé des instituteurs de toutes les classes PS/MS/GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2.

Il se réunit dix fois dans l'année (deux fois par période) sous la responsabilité pédagogique de la directrice.

Il élabore les programmes et les progressions, élabore le contenu des compositions et les activités dans l'école.

Il évalue la progression et le comportement des élèves et en informe chaque famille.

Il réduit ou prolonge d'un an la scolarité d'un élève.

Il décide des sanctions en cas de manque de travail ou d'un comportement incompatible avec le bon fonctionnement de l'école.

2° Le passage de classe

Le passage en classe supérieure est conditionné par les résultats obtenus aux compositions.

Le doublement ou le passage anticipé est décidé par le conseil des maîtres.

3° Transmission des savoirs

Le premier objectif de l'école est la transmission des savoirs. L'élève doit être instruit avec soin et bon sens pour devenir un adulte libre et capable de s'intégrer à la société. Pour que cette instruction soit possible il est nécessaire d'appliquer des progressions et des programmes rigoureux afin d'éviter que les connaissances soient fragiles et confuses.

Français : Dès la maternelle (GS) on enseigne l'écriture afin de faire découvrir la lecture sans pour autant l'imposer. Au CP on poursuit l'apprentissage simultané de l'écriture et de la lecture. Notre langue étant alphabétique on utilise la méthode alphabétique. (Cf. Programmes)

Mathématiques : dès la maternelle (GS) on enseigne les 4 opérations avec de petits nombres et par la manipulation d'objets puis avec de plus grands nombres au CP (cf. programme)

Développement de la mémoire : les leçons sont à apprendre par cœur, en veillant à leur bonne compréhension.

Devoirs : les devoirs à effectuer à la maison sont donnés régulièrement. Les parents sont tenus d'en vérifier la réalisation.

L'équipe pédagogique, dans son ensemble, adhère à ces programmes consistants et progressifs, et les suit avec cohérence, dans le but de donner une instruction solide à chaque élève. Il est reconnu à l'instituteur/ l'institutrice son autonomie, son expérience et ses choix pédagogiques s'ils sont en accord avec le projet de l'école.

4° La progression et la solidarité

L'école favorise et encourage la progression et le dépassement de soi chez chaque élève.

L'école favorise et encourage le respect et l'esprit d'entraide entre les élèves, et plus particulièrement envers les camarades en difficulté.

5° La complémentarité famille / école

Les parents, premiers responsables de leurs enfants, ont librement choisi l'école du Blanc Mesnil qui a besoin de leur concours pour mener à bien sa mission. Les familles s'engagent donc dans le projet de l'école. Cette coopération entre la famille et l'école, fondée sur la confiance, rend possible l'instruction de l'enfant.

Si l'école offre aux élèves un enseignement structuré, avec des programmes consistants, il revient à la famille de veiller à ce que l'enfant fournisse un travail régulier et sérieux, qu'il se couche tôt, évite toute activité ou loisir contraire à sa croissance intellectuelle et morale. Ainsi les élèves grandissent dans un climat de confiance et de sécurité puisque école et famille, en partenariat vont dans le même sens.

Il est scientifiquement reconnu que l'exposition aux écrans (télévision, ordinateur, internet, jeux-vidéo, tablette, téléphone portable, fréquentation des réseaux sociaux...) est préjudiciable au bon développement intellectuel et psychologique des enfants. Les parents s'engagent donc à contrôler de façon stricte l'usage de ces technologies. Le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les familles s'engagent à répondre aux sollicitations de la direction : convocations, audits, avis, participation aux événements promotionnels de l'établissement...

6° Assiduité et ponctualité

La ponctualité à l'école est exigée les retards sont sanctionnés.

Un calendrier annuel fixe rigoureusement les jours de présence à l'école du Blanc Mesnil et les périodes de vacances. Le non-respect de ce calendrier entraîne le rejet de toute réinscription. Seules sont autorisées les absences justifiées par un motif sérieux (décès, maladie, événement familiaux...)

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande préalable.

Toute absence imprévue doit être signalée immédiatement.

Les parents s'engagent à ce que leurs enfants participent à tous les événements à fin de promotion du Blanc Mesnil : kermesse, concert, moments festifs, marché de Noël...

7° Sécurité

Dans l'école, en classe comme lors des récréations, les élèves obéissent à tous les adultes encadrant : instituteurs, professeurs du collège et surveillants.

Tous les élèves doivent être couverts par leur assurance familiale incluant la sécurité scolaire. Les dégradations des locaux et du matériel ne sont pas pris en charge par l'assurance collective de Cours Candelier Scolaire. Toutes dépenses en réparation des dégâts causés seront à la charge des familles.

8° Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être correcte et respecter les règles suivantes :

Les tenues de sports, vêtements délavés ou déchirés sont interdits.

Les pantalons larges ou déstructurés, les jupes et robes trop courtes, les décolletés et bretelles fines, les gadgets vestimentaires et les tenues portant des marques ostentatoires sont interdits.

La tête doit être dégagée. Seuls le bonnet de laine et la capuche du manteau l'hiver sont acceptés par temps froid.

Les élèves portent des chaussures de ville. Les baskets ou autres chaussures de sport sont interdites en dehors des cours de sport. Les chaussures de toile sont tolérées.

Les cheveux doivent être courts pour les garçons et attachés pour les filles. Les coiffures hirsutes, teintées ou décolorées sont interdites.

Les bijoux sont interdits.

Le tablier bleu marine du Blanc Mesnil est obligatoire pour tous. Le nom et le prénom de l'élève doivent y être cousus ou brodés bien lisiblement sur la poitrine gauche. Ce tablier est lavé et entretenu chaque week-end.

Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant et munis d'une bride permettant de les accrocher aux patères.

Pour les CM1 et CM2 : La tenue de sport régulièrement lavée est rangée dans un sac prévu à cet effet. Toutes les affaires et le sac doivent être marqués au nom de l'élève. Les élèves se changent à l'école avant et après le cours de sport.

9° Pause repas

Règlement sanitaire : L'élève apporte son panier repas personnel frais du matin. Pour les repas chauds, chaque enfant apporte son thermos chauffé à la maison. Pour les repas froids, la famille prévoit un sac isotherme avec un pain de glace. Dans les deux cas, le thermos et le sac isotherme ne sont ouverts qu'au moment de consommer le repas.

10° Discipline

Les relations des élèves avec les adultes relèvent de la politesse : vouvoyer l'adulte, se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe, saluer dans les couloirs, tenir une porte, présenter des excuses si besoin.

Les relations des élèves entre eux doivent rester polies et respectueuses.

L'attitude dégradante ou vulgaire, le non-respect de l'autre, l'insolence, le refus d'autorité... sont sanctionnés.

Chaque élève arrive en classe avec son matériel au complet, vérifié, remplacé (si nécessaire) et marqué à son nom.

Les confiseries et chewing-gums sont strictement interdits dans tout l'établissement et lors des sorties scolaires.

Aux abords de l'établissement et lors de sorties scolaires à pied ou en transport en commun, les élèves restent discrets, ne se font pas remarquer et observent de bonnes manières et un langage correct.

Sont interdits :

- Le matériel fantaisiste, coûteux, porteur de marque... et autre gadgets inutiles
- Les objets dangereux (briquets et allumettes, armes, ballon en cuir...)
- Les objets de valeur et l'argent
- Toute forme de troc ou d'échange
- Les objets électroniques (tablettes, liseuses, portables, Ipad, jeux vidéo montres connectées, téléphone portable...)
- Les substances nuisibles (tabac, alcool, drogues, boissons énergisantes...)
- Les livres et les revues de mauvais goût, les cartes à collectionner et les jeux de rôles
- Le gaspillage de nourriture
- Le copiage et la tricherie
- Le vol
- La violence verbale ou physique

Tout manquement à ce règlement est sanctionné par le conseil des maîtres selon la gravité des faits :

1. Avertissement oral ou écrit
2. Devoir à rendre et/ou punition de réparation
3. Retenue (le soir ou le samedi matin)
4. Blâme avec exclusion temporaire de la classe (maximum 2 jours)
5. Exclusion définitive

11° Correspondance

Pour tout courrier, veuillez préciser, sur l'enveloppe, le nom, le prénom et la classe de l'élève.

Les certificats de scolarité doivent être demandés.

Nous privilégions une communication fluide et transparente par mail. La direction demande à être mise rapidement au courant du moindre problème.

Les familles s'adressent à la direction et ne communiquent directement ni par mail, ni par téléphone, avec les enseignants.

Les familles s'engagent à lire tous les mails qui leur sont envoyés par l'établissement pour le bon fonctionnement de l'école élémentaire et du collège. Elles archivent tout mail important pour elles.

12° Comptabilité

Pour les frais de réservation, un chèque de 125 € est à régler au moment de l'inscription chaque année.

L'inscription devient effective à l'encaissement. Le reste des frais de scolarité est à régler chaque mois.

En cas de problème général (pandémie, intempérie, pollution...) empêchant la fréquentation de l'école ou du collège par les élèves, le montant de la scolarité reste dû.

Nota bene : Cours Candelier Scolaire apportera les avenants nécessaires à ce règlement en cours d'année pour le bon fonctionnement de l'école.

Signature des deux parents

FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENTS

2026-2027

PARENTS			
Nom du père	Prénom	Tél. personnel	
Profession et Employeur	Adresse électronique	Tél. professionnel	
Adresse du domicile			
Nom de la mère	Prénom	Tél. personnel	
Profession et Employeur	Adresse électronique	Tél. professionnel	
Adresse du domicile si différent			
Situation familiale : Mariés <input type="checkbox"/> Autre :			
RESPONSABLE LEGAL (si différent des parents)			
Nom	Prénom	Tél. personnel	
Activité	Adresse électronique	Tél. professionnel	
ENFANTS SCOLARISES AILLEURS			
Nom	Prénom	Sexe	Date et lieu de naissance
EN CAS D'URGENCE			
En cas d'urgence un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.			
Numéro de sécurité sociale du père ou du responsable légal			
Numéro de sécurité sociale de la mère			
Nom, adresse et numéro de téléphone d'une personne supplémentaire à prévenir			
DROITS			
<i>-Les documents du dossier d'inscription ne font pas l'objet d'un traitement confidentiel. Certaines des informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être communiquées aux autorités légales. Conformément à la loi n°78-178, toute personne justifiant de son identité, peut, en s'adressant à l'école, demander communication et rectification des informations la concernant. -Voir document joint pour le "droit à l'image"</i>			

Nous certifions que les informations fournies sont exactes.

A, le signature des parents :

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

2026-2027

Nom	Prénom	Date, ville et département (nom + n°) de naissance
Adresse		
Rappel du principal numéro et nom de la personne à appeler en cas d'urgence		
CLASSE ET APTITUDES		
Etablissement et classe actuels au moment de l'inscription		
Aptitudes particulières :		
Difficultés particulières :		
SANTÉ		
Difficultés de santé (allergies, régimes...)		
Traitement en cours, médicaments prescrits		
Vaccinations	<i>Nous certifions que notre enfant est à jour dans ces vaccinations obligatoires. Date du dernier rappel DTP (recommandé tous les cinq ans) :</i>	
Autorisation d'intervention chirurgicale	<i>Nous autorisons le personnel de l'école à prendre toutes les mesures nécessaires au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, notre enfant aurait à subir une intervention chirurgicale.</i>	
ASSURANCE SCOLAIRE		
Compagnie	Numéro de contrat	
Nous certifions que les informations fournies sont exactes. A _____, le _____.	Nom et signature des parents	

Droit à l'image

Je, soussigné(e) (nom et prénom),
demeurant à

.....
autorise la diffusion des photos et des vidéos sur les différents supports de communication de l'Ecole-Collège du Blanc Mesnil, et ce, même lorsque mon enfant est reconnaissable.

Ces supports incluent, sans s'y limiter, les réseaux sociaux, le site internet de l'établissement et tout autre média de promotion de l'école et du collège.

Je ne demanderai pas de rémunération pour l'utilisation de ces images.

Nom et prénom de l'élève concerné

Date

Signatures des responsables légaux précédées de la mention « Bon pour accord »

.....

Signatures :

Frais de scolarité



Nom de la famille :

Du fait de son statut d'école hors contrat, et donc libre, l'école du Blanc Mesnil ne bénéficie d'aucune aide de l'état.

Pour l'année 2023-2024, le coût réel d'un élève du collège pour l'école du Blanc Mesnil est de **2500 euros par an, soit 250 par mois (sur 10 mois)**.

A titre de comparaison, un élève de l'enseignement public coûte **6820 euros par an**.

* <https://www.education.gouv.fr/le-budget-et-les-finances-du-systeme-educatif-89252>

Nous vous proposons 2 modalités de paiement, sur 10 mois ou sur 12 mois.

Je souhaite être prélevé sur 10 mois, soit 250€ par mois (septembre à juin)

Je souhaite être prélevé sur 12 mois, soit 209€ par mois (septembre à Août)

L'année dernière, c'est près de 300 000 euros que l'association Cours Candelier Scolaire a dû trouver pour financer ses investissements, principalement dans les locaux et aménagements qui permettent un accueil optimal des enfants.

Nous vous proposons de participer mensuellement à cet effort, selon vos possibilités. Ce don supplémentaire mensualisé fera l'objet d'une attestation fiscale en fin d'année pour faire valoir vos droits à une déduction fiscale de 66%.

Pour participer aux projets de l'école :

Je donne, par prélèvement automatique, **10€/mois, soit 120€/an, coût réel : 40€**

Je donne, par prélèvement automatique, **20€/mois, soit 240€/an, coût réel : 80€**

Je donne, par prélèvement automatique, **50€/mois, soit 500€/an, coût réel : 170€**

Je donne, par prélèvement automatique,€/mois (indiquez la somme de votre choix)

Ce don est optionnel et peut être suspendu sur simple mail à l'administration de l'école.

Le coût de la scolarité ne doit pas être un frein à des choix éducatifs, la direction de l'école se tient à votre disposition pour trouver des solutions en cas de besoin.

Signatures des parents